

*Aux personnes intéressées, ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi-Ouest*

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° P08-2020 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES TNO**

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes, donné par le soussigné, que :

Suite à une consultation écrite tenue du 9 au 26 octobre, qui avait comme objet les premiers projets de règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, le conseil d'administration a adopté, le 28 octobre 2020, le second projet de règlement de zonage n° P08-2020, avec changement.

Le second projet de règlement de zonage n° P08-2020 remplacera et abrogera le Règlement de zonage n° 4 du TNO de Languedoc, le Règlement de zonage n° 4 du TNO de St-Eugène de Chazel, le Règlement de zonage n° 140 de la Corporation de comté d'Abitibi et le Règlement sur la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques sur le TNO de Languedoc, n° 06-2002.

Les personnes intéressées et ayant le **droit de signer une demande d'approbation référendaire** concernant le second projet de règlement n° P08-2020 sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 24 novembre à 16 h 30.

**L'objet de ce règlement** est la révision complète des normes de zonage.

### **ZONE CONCERNÉE : ENSEMBLE DES ZONES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

Le règlement de zonage est révisé et contient des articles qui sont susceptibles d'approbation référendaire, notamment des normes :

- sur la classification des constructions et usages autorisé et prohibé, ainsi que leurs densités d'occupation du sol, selon la division du territoire en zones ;
- sur les espaces libres entre les constructions et les usages différents et l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libre ;
- sur les dimensions, le volume, l'aire de planchers et la superficie des constructions au sol et la proportion maximale pouvant être occupée ;
- sur l'implantation et les marges à respecter entre les constructions et les lignes de terrain;
- sur l'espace réservé aux stationnements ;
- sur la division et la subdivision d'un logement ;
- d'implantation des maisons mobiles ;
- d'implantation applicable aux constructions et usages sur les lots dérogoires au règlement de lotissement et protégés par des droits acquis ;
- déterminant les droits acquis des usages et des constructions ;
- de distances séparatrices pour la zone agricole établie en vertu de la LPTAQ ;
- d'usage complémentaire à une construction ;
- relatives à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement n° P08-2020 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës à celles-ci afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 24 novembre à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest au 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est à La Sarre, ou par téléphone au 819 339-5671, poste 243, aux heures habituelles de bureau.

## ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Le second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans la section *Services > Aménagement du territoire > Consultation publique* (<https://www.mrcao.qc.ca/fr/consultation-publique>). Une copie du second projet de règlement est également disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest situé au 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est à La Sarre, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 16 h.

DONNÉ A LA SARRE

Ce 9 novembre 2020



Normand Lagrange  
Directeur général